

Règlement du Triathlon des Cabanes de Fleury

Article 1 – Général

- Le 31e Triathlon des Cabanes de Fleury est organisé le samedi 17 aout 2019 par le Grand Narbonne Triathlon, Aux Cabanes de Fleury, commune de Fleury d’Aude
- Le règlement s’appuie sur la [Réglementation Sportive de la FFTRI](#).

Article 2 – Inscriptions

- Les inscriptions se font par internet uniquement (pas d’inscription par courrier, mail ou téléphone) jusqu’au mercredi 14 aout 2019 à 22h00. Passé cette date il ne sera plus possible de s’inscrire par internet.
- Le nombre de concurrents par course est limité.
- L’épreuve est ouverte aux licencié(e)s FFTRI 2019.
- Pour s’inscrire, les non licencié(e)s FFTRI et les licences loisir doivent souscrire à un « Pass Compétition », moyennant une majoration tarifaire conformément à la réglementation de la FFTRI, et présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du TRIATHLON EN COMPÉTITION » de moins d’1 an.
- Licences fédérations étrangères : conformément à la règlement sportive 2019 de la FFTRI (point 3.2.1), la prise d’un Pass Compétition est désormais obligatoire, sauf pour les licencié(e)s des fédérations ayant passé un accord avec la FFTRI (Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse). Dans tous les cas, le certificat médical n’est pas nécessaire.
- Pour les mineurs une autorisation du responsable légal est demandée.
- Toute inscription INCOMPLÈTE ne sera pas prise en compte (inscription en ligne, pièces justificatives et paiement). Si nous recevons une inscription incomplète, elle ne sera pas enregistrée. Si toutefois il reste des places le jour de l’épreuve, votre inscription sera prise en compte sur présentation des éléments manquants.
- S’il reste des places passé le 15 mai 2019, les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles. Clôture des inscriptions sur place une heure avant le départ de chaque épreuve.

Article 3 – Retrait des dossards

- Pour retirer votre dossard le jour de l’épreuve vous devrez obligatoirement vous munir des pièces suivantes :
 - Votre JUSTIFICATIF D’INSCRIPTION (reçu par mail lors de l’inscription).
 - Une pièce d’identité.
 - Licencié(e)s FFTRI : votre licence FFTRI 2019. Si vous possédez une licence loisir vous devrez également fournir un certificat médical.
 - Non licencié(e)s / Licences loisirs : un certificat médical de « Non contre-indication à la pratique du TRIATHLON EN COMPÉTITION » de moins d’1 an.
 - Licences fédérations étrangères : votre licence 2019 (pas de certificat médical nécessaire).
- Mineurs : l’autorisation signée du responsable légal est obligatoire pour les non licenciés.

- Les dossards d'une équipe peuvent être retirés par une seule personne du même club sur présentation de sa licence FFTRI.
- Tout manquement à l'article 3 du règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.
- ATTENTION : un seul dossard sera fourni par l'organisation, pensez à vous munir d'une ceinture porte dossard.

Article 4 – Sécurité

- Le Triathlon est une discipline qui demande un certain niveau d'entraînement et une bonne condition physique. Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs).
- Pour la partie natation : le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C, et interdit si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C (la température de l'eau sera annoncée 1 heure avant le départ par l'arbitre principal). Pour les courses Jeunes, la partie natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure à 16°C, et sera remplacée par une partie course à pied.
- Les parcours vélo se dérouleront sur routes ouvertes à la circulation, le concurrent s'engage à respecter le code de la route. Le drafting sera interdit et sanctionné par les arbitres. Le port du casque à coque rigide, jugulaire fermée, est obligatoire.
- Il est interdit aux concurrents de recevoir quelconque aide extérieure à l'organisation (ce qui exclut toute assistance volante, de type lièvre, accompagnateurs, porteurs d'eau...), sous peine de disqualification.
- L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents, ainsi qu'aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation, dus au non-respect du code de la route, des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou services de police. En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis-à-vis de l'organisateur.
- La responsabilité des organisateurs est dérogée dès abandon, disqualification, arrêt sur décision médicale ou autre décision des organisateurs.

Article 5 – Parc à vélo

- Le parc à vélo sera ouvert et surveillé 1 heure avant le début des courses, et jusque 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- L'accès au parc à vélo est interdit au public ou accompagnateurs. Seuls les concurrents munis d'un dossard auront accès au parc à vélo.
- L'accès au parc à vélo pour la récupération du matériel sera soumis à la restitution de la puce de chronométrage. En cas de perte ou non restitution de la puce, le concurrent devra s'acquitter d'un montant de 20€ pour rembourser le prestataire de chronométrage.
- L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels entre concurrents qui pourraient se produire dans le parc à vélo.

Article 6 – Annulation

- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (parcours, horaires...), ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas, les droits d'inscriptions seront remboursés dans la limite des frais déjà engagés par l'organisation dans la manifestation, et hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne.
- Tout désistement d'un concurrent doit être notifié par le biais d'un justificatif valable (certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisation) pour donner lieu au remboursement de l'inscription (hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne). Toutefois, les concurrents qui se désisteront au cours des huit derniers jours précédant la course ne seront pas remboursés des frais d'inscription.

Article 7 – Classements / Récompenses

- Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs récompenses :
 - Triathlon S open : les 3 premiers au scratch, ainsi que les 3 premiers cadets, juniors, seniors et masters, hommes et femmes distincts.
 - Aquathlons Jeunes : pas de récompense sur le podium pour les jeunes, tous seront récompensés par une médaille à l'arrivée.

Article 8 – Développement durable

- Le Triathlon est une épreuve qui se déroule en milieu naturel, nous attirons l'attention des concurrents sur leur responsabilité à respecter l'environnement dans lequel ils vont évoluer.
- Conformément au label Triathlon Durable, des zones de propreté seront mises en place. Le concurrent s'engage à jeter ses déchets dans les zones prévues à cet effet, sous peine de se voir disqualifié.

Article 9

- **Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement ainsi que celui de la FFTRI.**